

ETAMPES



Ville d'ETAMPES

Communiqué de presse

Jeudi 07 octobre 2021

Etampes (91)

PLAN LOCAL D'URBANISME : le Tribunal Administratif de Versailles confirme l'analyse de Franck Marlin

Dans un courrier du 04 octobre 2021, le Tribunal administratif de Versailles a adressé au maire d'Étampes, Franck Marlin, l'expédition du jugement rendu en date du 04/10/2021 dans l'instance enregistrée le 7 décembre 2020, lorsque le préfet de l'Essonne avait déféré au tribunal le Plan Local d'urbanisme (PLU) étampois approuvé par l'ancienne majorité du conseil municipal d'Étampes en 2020.

Le jugement de la 9^e chambre est limpide. La commune dispose d'un délai de douze mois pour notifier au tribunal une délibération régularisant les illégalités retenues. L'analyse de Franck Marlin était et demeure justifiée.

Des irrégularités dénoncées par le Préfet au Tribunal

Le document rappelle dès l'introduction plusieurs manquements et erreurs du précédent PLU soulignés par le Préfet au Tribunal : « *l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Bois de Bourdon et la zone 2AU des Rouas ne sont pas compatibles avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France [...] Il ne préserve pas suffisamment les espaces boisés des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances [...] Il ne préserve pas suffisamment la sécurité publique.* »

Un dossier extrêmement sensible mené avec mépris par l'ancien maire à l'égard de l'État

Force est de constater que la saisine du Tribunal Administratif par la Préfecture en décembre 2020, constituait déjà un cinglant désaveu pour Bernard Laplace et ses équipiers d'alors. Un état de fait aujourd'hui confirmé par le jugement rendu le 4 octobre.

Une reprise en main du dossier dès 2020 et un travail de régularisation déjà engagé

Pleinement conscient des graves déficiences du PLU adopté par son prédécesseur et des répercussions potentielles extrêmement préjudiciables pour la vie quotidienne des Etampois et le développement de la commune, le Maire, alors candidat, l'avait déjà vigoureusement dénoncé aux côtés de ses colistiers à l'occasion de la campagne électorale en 2020, et avait pleinement soutenu

les recours introduits par plusieurs riverains. « *Le déféré préfectoral ayant visé le PLU soulignait les carences et les insuffisances du projet adopté par l'ancien Maire, aussi bien en termes de protection de l'environnement et du cadre de vie qu'en matière de sécurité des personnes et des biens. Il traduit cruellement l'inconséquence et la négligence ayant présidé à son élaboration, alors qu'il s'agit d'une procédure fondamentale pour l'avenir de la commune et de ses habitants* » résume Franck Marlin.

Dès sa prise de fonctions à l'été 2020, le Maire s'était ainsi saisi de ce dossier et avait demandé à ses services de prendre l'attache de la Préfecture afin de parvenir, à travers une coopération étroite et des échanges constructifs, à une levée des différentes observations formulées et à une "régularisation" du PLU.

C'est l'objet du travail déjà mené depuis plusieurs mois qui traduit l'engagement de la collectivité à sortir de ce contentieux juridique comme le démontrent les délibérations successives soumises au Conseil municipal.

- Le 30 juin 2021 pour la délibération prescrivant la modification de droit commun.
- Le 6 octobre 2021, pour la délibération prescrivant la révision générale du PLU.

La Ville d'Etampes dispose d'un délai de douze mois à compter de la date de notification du jugement, pour notifier au tribunal une délibération régularisant les illégalités retenues.